



8 juin 2026
EN L'HONNEUR DE SAINTE JEANNE D'ARC
« La rétractation de Jeanne » (10e partie)

Jeanne avait résisté aux terribles épreuves des interrogatoires, aux attouchements humiliants des gardes anglais, aux conditions de détention difficiles, ainsi qu'aux tentatives des juges de la condamner pour hérésie. Même la menace de la torture ne l'avait pas fait fléchir. Soutenue par ses saints, elle resta inébranlable et dit à ceux qui la menaçaient de torture : *« En vérité, même si vous me brisiez les membres et sépariez mon âme de mon corps, je ne pourrais vous dire autre chose. Et si vous me forciez à parler, je dirais toujours que c'est par la violence que vous m'avez fait parler. »*

Alors qu'on la pressait de plus en plus, qu'elle entendait toutes les accusations portées contre elle et qu'on lui demandait sans cesse de se soumettre au jugement de l'Église, elle invoqua Dieu en toutes choses et dit qu'on devait la conduire devant le pape.

Jeanne témoigna : *« J'ai demandé conseil à mes voix pour savoir si je devais me soumettre à l'Église, car les ecclésiastiques me pressaient vivement – et elles m'ont répondu que si je voulais que Notre Seigneur m'aide, je devais me confier à Lui en tout. »*

Il lui devenait sans doute de plus en plus clair qu'on voulait la brûler, car cela était désormais également avancé pour la conduire à la rétractation. Sur cette question aussi, elle avait consulté ses voix :

« J'ai demandé à mes voix si j'allais être brûlée, et elles m'ont dit : “Fais confiance à Notre Seigneur, Il t'aidera.” »

C'est le 23 mai 1431 qu'un nouvel avertissement fut adressé à Jeanne.

Les douze chefs d'accusation, qui lui furent lus dans le cadre de cet avertissement par le chanoine Pierre Maurice, la qualifiaient en somme d'apostate, d'hérétique, d'obstinée, de menteuse, d'idolâtre, d'invocatrice d'esprits maléfiques, de séductrice, d'outrageant l'honneur des anges et des saints, de superstitieuse, de traîtresse, de cruelle, de vaniteuse, de séditeuse, d'incitant à la tyrannie et de blasphémant Dieu dans ses commandements et ses révélations, entre autres accusations.

Lorsque ce même chanoine lui adressa son sermon d'avertissement et lui dit qu'elle devait revenir sur le chemin de la vérité en obéissant à l'Église et en se soumettant à son jugement et à sa décision, elle répondit avec un courage face à la mort :

« Ce que j'ai toujours dit et soutenu au cours du procès, je le soutiens encore maintenant. Si je me tenais devant le jugement et voyais le feu rougeoyer, les fagots allumés et le bûcher prêt à attiser le feu, si j'étais moi-même dans le feu... je ne dirais rien d'autre ; je maintiendrais ce que j'ai dit au procès jusqu'à la mort. »

Jeanne semblait prête à mourir, la mort étant désormais très proche. De toute évidence, elle était en dialogue constant avec ses saints et toutes les tentatives visant à la faire abjurer échouèrent. Les juges, avec à leur tête l'évêque, se présentèrent à elle comme les représentants de la Sainte Église, soucieux du salut de son âme et désireux de la préserver de l'excommunication.

C'était assurément une épreuve difficile pour Jeanne. Même si elle savait qu'elle accomplissait sa mission conformément à la volonté de Dieu et qu'elle percevait certainement certaines manœuvres sournoises au cours du procès, ce sont pourtant des hommes d'Église qui la jugeaient. Ce n'étaient pas, par exemple, des souverains païens qui persécutaient les chrétiens parce qu'ils ne sacrifiaient pas aux dieux, comme ce fut le cas pour sainte Catherine, sa compagne céleste. Non, ce sont les pasteurs de l'Église catholique qui l'accusaient d'avoir porté atteinte à la pureté de la foi.

La situation atteignit son paroxysme.

Le 24 mai, Jeanne fut conduite sur la place du cimetière de l'abbaye Sainte-Catherine de Rouen. L'ensemble du tribunal, avec tous ses présidents, ainsi qu'une grande foule s'étaient rassemblés. Après trois avertissements supplémentaires, l'évêque Cauchon commença à lire le verdict. Après en avoir lu une partie, il se passa quelque chose d'inattendu. Jeanne l'interrompit et s'écria :

« Je veux obéir à tout ce que les juges de l'Église diront et décréteront. Je veux obéir à leur ordre et à leur volonté. Puisque les ecclésiastiques disent que mes apparitions et mes révélations ne doivent être ni maintenues ni crues, je ne les maintiendrai pas. Je m'en remets entièrement au jugement des juges et de notre sainte Mère l'Église. »

Elle prononça ensuite sa rétractation conformément à un document rédigé en français qui lui fut remis. Elle récita le texte qui lui était présenté et le signa de sa propre main. Ce texte résumait les accusations portées contre elle, qu'elle confirma devant le tribunal présent et la foule nombreuse.

Après cette rétractation, l'évêque Cauchon la leva de l'excommunication. Mais, la déclarant coupable d'avoir commis un sacrilège contre Dieu et l'Église, il la condamna à une pénitence salutaire et à la prison à vie...

Jeanne fut reconduite dans sa prison et resta sous la garde des Anglais.

Que s'est-il passé ? Pourquoi Jeanne s'est-elle rétractée après avoir tenu bon si longtemps ? Cette question a occupé de nombreux auteurs et donné lieu à toutes sortes de spéculations.

Nous l'entendrons elle-même demain !